

## République du Congo

En 2014, la République du Congo a réalisé des progrès modestes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a lancé le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, qui vise à renforcer les mesures d'application de la loi en matière de traite des enfants. Il a également commencé à mettre en œuvre un programme de protection sociale pour accroître l'accès aux services de santé et d'éducation des familles démunies, et il a assumé une plus grande responsabilité financière à l'égard d'un programme d'alimentation scolaire destiné à 215 000 enfants. Toutefois, en République du Congo, des enfants sont soumis au travail, notamment comme domestiques et dans les pires formes de travail, y compris dans l'exploitation sexuelle commerciale.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris de ses pires formes, en République du Congo, sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Rendre publique la liste des travaux dangereux interdits aux enfants et veiller à interdire à tous les mineurs de moins de 18 ans d'effectuer des activités ou travaux dangereux.	2009 – 2014
Mise en œuvre	Renforcer l'application des lois sur le travail des enfants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En augmentant le nombre d'inspecteurs du travail chargés de faire respecter la législation relative au travail des enfants afin de couvrir la population active de façon adéquate ;</li> <li>• En dispensant des formations supplémentaires sur les questions de travail des enfants, y compris sur le Code de protection de l'enfance ;</li> <li>• En fournissant des ressources suffisantes pour permettre aux inspecteurs de réaliser leurs enquêtes ;</li> <li>• En menant des inspections inopinées et dans tous les secteurs, y compris dans les zones rurales, et</li> <li>• En veillant à ce que les tribunaux se réunissent régulièrement et engagent des poursuites en cas d'infraction à la loi sur le travail des enfants.</li> </ul>	2010 – 2014
	Mettre à la disposition du public les informations concernant le nombre total d'enquêteurs employés, d'enquêtes menées, d'infractions constatées et de sanctions imposées.	2010 – 2014
	Établir un mécanisme officiel d'orientation entre les organes d'application des lois et les services de protection sociale.	2014
Coordination	Veiller à ce que les organes de coordination tels que le Groupe de travail du ministère de l'Action sociale et le Comité de coordination des efforts de lutte contre la traite des personnes de Pointe-Noire disposent de suffisamment de ressources pour fonctionner correctement.	2014
	Établir un mécanisme de coordination pour lutter contre toutes les formes de travail des enfants.	2009 – 2014
	Enquêter sur les accusations à l'encontre de responsables du gouvernement qui seraient impliqués dans un réseau de traite	2014

	des enfants avec des officiels du consulat du Bénin à Pointe-Noire et veiller à ce qu'aucun responsable de la République du Congo ne se rende complice de la perpétuation des pires formes de travail des enfants.	
Politiques gouvernementales	Intégrer les stratégies d'élimination et de prévention du travail des enfants au Plan national de développement.	2009 – 2014
	Adopter une politique de lutte contre toutes les formes pertinentes de travail des enfants, notamment le travail forcé dans les boulangeries, le travail domestique et l'exploitation sexuelle commerciale.	2013 – 2014
Programmes sociaux	Réaliser une enquête nationale sur le travail des enfants ou des recherches apparentées pour identifier les activités des enfants qui travaillent aux fins d'éclairer les politiques et les programmes.	2013 – 2014
	Veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'éducation en assurant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La gratuité de l'enseignement en éliminant les frais associés à la scolarité ;</li> <li>• Que tous les enfants résidant en République du Congo puissent être scolarisés quel que soit leur pays d'origine ;</li> <li>• L'absence de violence sexuelle et de discrimination dans les écoles ;</li> <li>• L'enregistrement des naissances de tous les enfants, et</li> <li>• Que les établissements scolaires tiennent compte des obstacles linguistiques et des traditions culturelles.</li> </ul>	2013 – 2014
	Évaluer l'impact que peuvent avoir les programmes existants sur le travail des enfants.	2013 – 2014
	Instituer des programmes de lutte contre les pires formes de travail des enfants, notamment le travail forcé dans les boulangeries, le travail domestique et l'exploitation sexuelle commerciale.	2009 – 2014
	Veiller à ce que les ressources budgétaires soient suffisantes pour s'attaquer à la portée du phénomène du travail et de la traite des enfants en République du Congo.	2012 – 2014